



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0756

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0756**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En juin 2012, le comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a approuvé, par délibération, la création d'un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, visant à améliorer les performances de la ligne C3, en matière de fréquence et de temps de parcours, mais également en termes d'accessibilité et de confort des stations, et en étudiant la possibilité d'insérer les vélos, à la demande de la Communauté urbaine de Lyon, compétente en la matière.

Par délibération du 11 décembre 2014, le comité syndical du SYTRAL a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet.

Cette enquête a porté également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon pour les Communes de Lyon et Villeurbanne.

Le projet se caractérise par :

- l'aménagement, sur environ 5,5 kilomètres, d'un double site propre pour la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey,
- la mise en œuvre d'une priorité aux feux de type tramway,
- la diminution du nombre de station (6 stations supprimées) et le déplacement de certaines autres en aval des feux.

Les contraintes d'emprise conduisent à utiliser la totalité de la largeur pour insérer les différentes fonctionnalités (site propre transport en commun, trottoirs, voie pour véhicules particuliers, bandes cyclables, stationnement) et impliquent de supprimer des arbres au nord de l'axe.

Or, le projet intercepte plusieurs zones de prescriptions relatives aux plantations sur le domaine public inscrites au PLU :

- Lyon :

- . le long du cours Lafayette entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney,
- . le long du cours Lafayette entre l'avenue Thiers et la rue Sainte Geneviève,
- . le long du cours Lafayette entre la rue d'Inkerman et la rue d'Alsace ;

- Villeurbanne : le long de la rue Léon Blum, entre la rue Pierre Baratin et la rue Frédéric Faÿs.

La réalisation de ce projet, ne permettant pas de replanter l'ensemble des arbres abattus au droit même des zones impactées, nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon sur le territoire de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne. Cette mise en compatibilité consiste en la suppression des plantations sur le domaine public correspondant aux arbres non conservés.

Néanmoins, 54 arbres seront conservés et 219 seront plantés et compenseront les 87 arbres abattus.

Conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, le projet permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 mars 2015, à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Métropole de Lyon, de la Région Rhône-Alpes, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), du SYTRAL, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, des Communes de Lyon et Villeurbanne.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU de la Métropole ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté du 17 avril 2015, monsieur le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de Lyon 3°, Lyon 6° et Villeurbanne.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du lundi 11 mai 2015 au vendredi 26 juin 2015 inclus, après prolongation de la date de fin desdites enquêtes initialement prévues au vendredi 12 juin 2015.

En date du 31 juillet 2015, monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet tel que proposé.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil de la Métropole est requis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Métropole dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire enquêteur par la Préfecture. A défaut, l'avis est réputé favorable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, sur le territoire de Lyon et Villeurbanne, dans le cadre du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey sur les Communes de Lyon et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.